

Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie à l'occasion de Bamako + 10

Paris, 18-19 mai 2010

RESOLUTION

Les réseaux institutionnels de la Francophonie auxquels s'ajoute le comité de suivi de la Conférence francophone des OING et organisations de la société civile, réunis à Paris à l'occasion de leurs Journées de concertation,

Rappelant que l'année 2010 marque le dixième anniversaire de la Déclaration de Bamako, et rappelant les dispositions de la Déclaration de Paris adoptée par la IV^{ème} Conférence des Ministres francophones de la justice (2008),

Rappelant également la tenue imminente à Kampala (Ouganda) de la première Conférence de révision du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale,

Soulignent leur attachement au respect du droit de toute personne à un recours effectif devant une juridiction indépendante ; au droit à un procès équitable notamment les droits de la défense ; et aux droits des victimes, en particulier les victimes de crimes internationaux, à la vérité, à la justice et à réparation ;

Appellent les États membres et observateurs de la Francophonie, à manifester concrètement leur attachement à ces normes, en particulier en adhérant au Statut de Rome, en adaptant à celui-ci leur législation nationale, en participant activement à la Conférence de Kampala et en y portant l'approche de la Francophonie telle qu'exprimée par la Déclaration de Bamako ;

Appellent également les États membres et observateurs de la Francophonie à entreprendre tous les autres efforts utiles aux fins de renforcement de l'État de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la liberté d'exercice des droits de la défense, et pour garantir la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme, en particulier lorsqu'ils sont engagés pour la lutte contre l'impunité des auteurs de violations graves ou massives des droits de l'Homme.

Appellent enfin ces États à accroître leurs efforts de coopération et d'entraide à cet effet.